

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 60.512 du 26 juin 1996

A.66.322/VI-12.904

En cause : **GERKENS** Marie-Claire,
Clos de Valognes 2
1410 Waterloo,

contre :

la Communauté française,
représentée par son Gouvernement.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 9 novembre 1995 par
Marie-Claire GERKENS qui demande l'annulation de :

- "- la décision prise par la partie adverse d'appeler provisoirement à l'activité de service Madame Nicole GOFFART pour un horaire complet de professeur de langues anciennes degré inférieur - degré supérieur, à l'athénée royal de Gilly, apparemment depuis début de septembre 1995;
- corrélativement l'absence de décision de la partie adverse de confier à la requérante les heures de cours libérées à l'athénée royal de Gilly par Monsieur DUROISIN, et ce comme professeur de langues anciennes, degré inférieur - degré supérieur";

Vu le mémoire en réponse;

Vu la lettre du 25 avril 1996 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat de la requérante;

Vu le rapport de M. DEBRA, premier auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 5 juin 1996 fixant l'affaire à l'audience du 26 juin 1996;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. LEROY, conseiller d'Etat;

Entendu, en son avis conforme, M. HERBIGNAT, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 25 avril 1996, l'avocat de la requérante fait savoir au Conseil d'Etat que sa cliente se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le vingt-six juin 1900 nonante-six par :

MM. ANDERSEN, président de chambre,
HANOTIAU, conseiller d'Etat,
LEROY, conseiller d'Etat,
M^{me} MALCORPS, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Chr. MALCORPS.

R. ANDERSEN.